



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-156

Réglementant en permanence la circulation et le stationnement Etang du NECFORT

Le Maire de la commune de LA FÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Considérant que pour assurer la sécurité durant les travaux d'entretien, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur toute la zone du Necfort,

Considérant que pour permettre l'entretien de la zone du Necfort, il y a lieu d'autoriser le personnel communal à pénétrer avec les véhicules municipaux dans la zone du Necfort.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les agents municipaux des services techniques de la commune de La Fère sont autorisés à circuler et à stationner avec les véhicules de la ville de La Fère pour effectuer des travaux d'entretien sur toute la zone du Necfort à La Fère.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier, le Garde Champêtre Communal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 22 décembre 2021

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN